

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-019-16183/24/BM

**■ Approbation d'une convention relative à la distribution du Pass Métropole Sureté au personnel de la Direction Interrégionale des douanes
94605**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TRA 013-7851/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création du Pass sureté Métropole.

Ce pass permet aux personnels en activité et en capacité d'intervention des services chargés d'assurer la sécurité et les secours sur le territoire métropolitain (police nationale, police municipale, Bataillon des Marins Pompiers, service départemental d'incendie et de secours) de circuler librement sur l'ensemble des réseaux de transport métropolitains afin de renforcer leur présence dans les transports et ainsi de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribuer à la sécurisation du réseau.

Les personnels bénéficiaires de cet abonnement peuvent emprunter gratuitement les services de transport en commun organisés par la Métropole sur l'ensemble de son territoire pour effectuer des trajets domicile travail et pendant le temps de travail moyennant 20 € de frais de dossier chaque année.

Pour renforcer encore la présence de ces agents formés au maintien de l'ordre, à la sécurité et aux secours, il est proposé d'étendre ce pass au personnel en activité et en capacité d'intervention de la Direction Interrégionale des Douanes.

Il convient ainsi par la présente délibération d'approuver une convention permettant de définir les procédures de distribution de cet abonnement avec l'administration des douanes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 013-7851/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 relative à la modification de la gamme tarifaire - Conditions de circulation des forces de l'ordre et de sécurité ;
- La délibération n° TRA 013-7851/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la création du Pass sureté Métropole ;
- La délibération n° MOB 011-8159/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant les conventions avec les administrations d'origine des forces de l'ordre et de sécurité bénéficiaires du Pass sureté Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil Métropolitain a approuvé le 19 décembre 2019 une délibération ayant pour objet la création du Pass sureté Métropole ;
- Que ce produit permet la libre circulation sur l'ensemble des réseaux de transport métropolitains des personnels des forces de l'ordre et de secours en activité et en capacité d'intervention ;
- Que cette mesure a vocation à renforcer, leur présence dans les transports afin de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribue à la fois à la sécurisation du réseau et au sentiment de sécurité des voyageurs ;
- Qu'il convient d'ajouter à ce public les personnels en activité et en capacité d'intervention de la Direction Interrégionale des Douanes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Direction Interrégionale des Douanes ayant pour objet la définition de la procédure de distribution du Pass sureté Métropole.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Transports de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : Chapitre : 70, Nature : 7061.

Les recettes relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPS, 7MPO, 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS